

**ASSURANCE CHÔMAGE – INFORMATION NATIONALE****5 juin 2014****Convention 2014-2016,  
ce qui change****Au fil des négociations sur la convention d'assurance chômage,  
la CFTC a bataillé avec succès pour maintenir les principaux acquis  
du régime, malgré près de 4 milliards d'euros de déficit pour 2013 :**un jour indemnisé pour un jour cotisé ; durée de l'allocation comprise  
entre 4 et 28 mois (36 pour les plus de 50 ans), ceci sans dégressivité.La CFTC est parvenue à limiter la baisse du montant des allocations de 57,4 à 57 % pour les salaires moyens ; le taux  
maximum de 75 % reste inchangé.**Du côté des "nouveauautés" ...**La création de droits rechargeables, inscrite dans le " Statut du travailleur ", était très attendue  
par la CFTC. Ce dispositif permet à une personne de conserver son reliquat de droits à indemnisation en cas de reprise  
d'emploi. Néanmoins, la mise en oeuvre qui a été négociée n'est pas satisfaisante. En effet, le premier droit acquis  
sera versé jusqu'à épuisement ; si celui-ci est " faible ", les personnes concernées risquent de rencontrer des  
difficultés.La CFTC aurait préféré obtenir dès le départ le versement de la moyenne du reliquat et des nouveaux droits... Un  
aménagement a toutefois été créé pour les contrats " courts ", leur permettant de recharger leurs droits s'ils  
travaillent au moins 150 heures pendant leur Période d'indemnisation. Autre assouplissement, cette fois en ce qui  
concerne l'activité réduite.Jusqu'à présent, lorsqu'une personne reprenait un emploi, elle pouvait percevoir un complément d'allocation en plus  
de son revenu, à condition de respecter certains seuils (d'heures, de rémunération et de temps). Ces seuils sont  
désormais supprimés. À l'instar du dispositif des droits rechargeables, cette mesure sera applicable au 1er octobre  
2014.**... et du différé d'indemnisation**Enfin, point délicat de la négociation : le différé spécifique d'indemnisation, c'est-à-dire le délai  
de carence plafonné à 75 jours, appliqué en cas de versement d'indemnités supra-légales. La proposition patronale  
préconisait de dé plafonner ce différé.L'enjeu pour la CFTC était, à l'inverse, de maintenir absolument un plafond (même s'il doit comporter une  
augmentation du nombre de jours) et de sauvegarder les droits des victimes de licenciement économique (75 jours).  
La Confédération a obtenu gain de cause sur ces points.Elle a su également attirer l'attention des autres partenaires sociaux sur la pertinence d'une éventuelle aide financière  
à la reprise d'emploi ou d'entrée en formation à destination des demandeurs d'emploi indemnisables.

Ce thème sera débattu au sein d'un groupe de travail paritaire, qui sera prochainement mis en place.

&gt;&gt; Retrouvez les étapes de la négociation sur le site de la CFTC :

- **Négociation UNEDIC -****Les propositions de la CFTC pour sécuriser les parcours de vie**- **Assurance chômage : La CFTC signe l'accord****Le cas des seniors**Concernant les seniors, la "borne" des 50 ans ouvrant droit à 36 mois d'indemnisation a été maintenue. Le dispositif a  
également évolué pour tenir compte des départs plus tardifs à la retraite. Cependant, l'embauche des seniors reste  
plus que jamais une question majeure, leur situation ne cessant de se dégrader (+ 11,8% de demandeurs d'emploi en  
un an, d'après les statistiques de Pôle Emploi). Malgré les alertes successives de la CFTC, ce dossier constitue toujours  
une problématique importante.